

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Séance du 15 décembre 2015 – Salle du Conseil Municipal – Rupt sur Moselle**

L'an deux mille quinze, le quinze décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis à salle du conseil municipal sur convocation adressée par Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président.

PRESENTS :

Commune de Bussang : M et Mme Alain VINEL, Pascale SPINNHIRNY

Commune de Saint Maurice sur Moselle : M et Mme Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER

Commune de Fresse sur Moselle : MM et Mme Dominique PEDUZZI arrivée à 21 h 27, Claude BABEL, Carine THAUVIN

Commune de Le Ménil : M et Mme Jean François VIRY, Savine CUENOT

Commune du Thillot : MM et Mme Michel MOUROT, Marie Claude DUBOIS, Marie Noëlle GIGANT, Michel PETITJEAN

Commune de Ramonchamp : MM et Mme François CUNAT, André DEMANGE, Odile MARCHAL

Commune de Ferdrupt : M Etienne COLIN

Commune de Rupt sur Moselle : MM et Mmes Stéphane TRAMZAL, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Jean Marc TISSERANT, Jean Claude VALDENNAIRE départ à 21 h 52, Didier VINCENT

ABSENTS OU EXCUSES :

Commune Le Thillot :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à M Michel MOUROT

Mme Brigitte JEANPIERRE excusée, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS

M Pierre ROMARY excusé, pouvoir à M Michel PETITJEAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M Michel PETITJEAN

SECRETAIRES ADJOINTS : Mme Karine REY et M Yannick POIROT

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 26

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseiller, et accueille en temps de que Maire de la Commune, les membres du conseil communautaire, souhaite que les travaux soient fructueux.

La convocation a été adressée le 08 décembre 2015, avec l'ordre du jour suivant :

Validation compte-rendu conseil communautaire du 24 novembre 2015

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES, Autres (4-1-2-2)

- *N° 01 Convention de stage*

INTERCOMMUNALITE, Autres (5-7-9-7)

- *N° 02 Conditions applications aides économiques*
- *N° 03 Aides économiques 2015*
- *N° 04 Convention précaire locaux K INDUSTRIE*
- *N° 05 Avenant convention air liquide*
- *N° 06 Ouverture Dominicale des commerces*
- *N° 07 Convention de mise à disposition agents police territoriale*
- *N° 08 Convention de mise à disposition agent technique*
- *N° 09 Schéma Départemental de coopération intercommunal*

DECISIONS BUDGETAIRES, Autres documents budgétaires (7-1-2)

- *N° 10 Décision modificative budgétaire n°03 – Budget principal*
- *N° 11 Vente bâtiments K INDUSTRIE*
- *N° 12 Tarifs 2016 – administratifs et techniques*

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2015

Le compte rendu de la séance du 24 novembre 2015 était annexé à la convocation. Mme Savine CUENOT et M Eric COLLE avaient été oubliés dans la liste des présents. La rectification est faite. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 01 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES, Autres

Information

La collectivité a reçu récemment une demande de stage « espaces naturels » d'une durée de 16 semaines. Ce stage permettrait de travailler sur l'étude paysagère de notre collectivité.

Il convient de délibérer sur le montant de la gratification, des frais de déplacement, et de permettre au président de signer cette convention.

Le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.

Délibération

DEL. N°01/2015 CONVENTION DE STAGE – INSTAURATION GRATIFICATION

Vu la demande de stage de Monsieur Nicolas REMY, étudiant en licence professionnelle, espaces naturels pour une durée de seize semaines du 15 février au 06 mars 2016 et du 17 mai 2016 au 14 août 2016 ;

Vu l'étude plan de paysage de la collectivité ;

M. le Président, Stéphane TRAMZAL au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE d'instituer une gratification dans les conditions suivantes :

La gratification est égale à **15 % du plafond de la Sécurité sociale pour la période du stage du 15 février 2016 au 06 mars 2016 et du 17 mai 2016 au 14 août 2016.**

DIT que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la collectivité.

AUTORISE M le Président à signer la convention de stage,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

N° 02 CONDITIONS APPLICATIONS -AIDES ECONOMIQUES

Information

La signature du contrat de partenariat avec la Région Lorraine permet de mettre en place les soutiens économiques sur notre territoire. La commission économie a travaillé sur ce dossier et propose au conseil communautaire, l'application des règles suivantes :

- Limite d'aide fixée à 2 000 € maximum par dossier,
- Concerne les TPE de moins de 10 salariés en création d'activités et/ou d'emplois
- Exclusion des auto-entrepreneurs
- Pourrait venir en complément d'autres aides

- Examen de chaque demande par le bureau avant validation par le conseil communautaire
- Répondre à un besoin insuffisamment couvert sur le territoire.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce dispositif.

Le projet de délibération est présenté par M François CUNAT.

Délibération

DEL. N°02/2015 CONDITIONS APPLICATIONS AIDES ECONOMIQUES

Vu la délibération n° 33/2010 portant sur les critères d'attribution pour la mise en place d'aides financières aux entreprises ;

Vu la convention de partenariat signée avec la Région Lorraine portant sur les aides et régimes d'aides qui seront mobilisés par la communauté de communes en application de l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la communauté de communes d'accompagner et de soutenir l'activité économique sur le territoire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité ;**

DECIDE la mise en place d'une aide économique, dont les critères d'attributions sont définis comme suit :

- Limite d'aide à 2000 € maximum par dossier,
- Concerne les TPE de moins de 10 salariés en création d'activité et/ou d'emplois,
- Exclusion des auto-entrepreneurs,
- Pourrait venir en complément d'autres aides,
- Examen de chaque demande par le bureau avant validation par le conseil communautaire,
- Répondre à un besoin insuffisamment couvert sur le territoire.
- En cas de départ du territoire avant 36 mois, le montant de l'aide devra être remboursé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

N° 03 AIDES ECONOMIQUES 2015

Information

Selon les conditions d'applications des aides économiques, après examen des différentes demandes, la commission économie propose au conseil communautaire d'appliquer ce dispositif pour :

- Resto'Dom – Le Thillot : activité de préparation, commercialisation et livraison de repas à domicile ou plats préparés – début d'activité le 06.07.2015 – création de deux emplois
- Salon de coiffure – Saint Maurice sur Moselle : reprise de l'activité au 1^{er} janvier 2016 (deux activités : salon de coiffure et esthéticienne) – création de deux emplois
- Restaurant Chez Nath – Bussang : restauration traditionnelle et pizzeria – début d'activité juin 2015 – création de deux emplois
- EC2M : Conception, fabrication, pose d'équipements industriels et travaux mécanique générale, maintenant industrielle et chaudronnerie – début d'activité novembre 2015 – création de 5 emplois

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces aides.

Délibération

DEL. N°03/2015 AIDES ECONOMIQUES 2015

Vu la délibération n°02/2015 du 15 décembre portant sur les critères d'attributions d'aides économiques ;

Vu la convention pour la mise en œuvre d'aides économiques aux entreprises liant la communauté de communes et la Région Lorraine ;

Vu les demandes d'aides instruites par la commission économie en date du 18 novembre 2015 et validées par le bureau en date du 08 décembre 2015 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer 2 000 € de subventions, sous réserve que toutes les pièces administratives soient transmises, dans le cadre des aides aux entreprises, aux entreprises suivantes :

- Resto'Dom – 88160 LE THILLOT : activité de préparation, commercialisation et livraison de repas à domicile ou plats préparés ;
- Salon de coiffure (Pauline DANNER & Emilie SCHERRER) – 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE : activité salon de coiffure et esthéticienne
- Restaurant Chez Nath – 88540 BUSSANG : restauration traditionnelle et pizzeria ;
- EC2M – 88160 FRESSE SUR MOSELLE : conception, fabrication, pose d'équipements industriels et travaux mécanique générale

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

N°04 CONVENTION PRECAIRE LOCAUX K INDUSTRIE

Information

M Jason MOUGENOT, agriculteur, recherche des locaux pour une durée de 5 mois maximum. Les locaux situés à Ferdrupt peuvent convenir. La location porte sur une surface utile de 320 m². Le conseil communautaire est invité à autoriser M le Président à négocier les conditions de location et à conclure le contrat. Le projet de convention précaire est annexé à la présente.

Délibération

DEL. N°04/2015 CONVENTION PRECAIRE LOCATION LOCAUX SITE FERDRUPT

Considérant l'achat d'un site économique sis 22, rue d'Alsace à Ferdrupt comprenant six bâtiments principaux à usage industriel et terrain attenant et en dépendant à usage industriel et commercial ;

Considérant l'opportunité d'initier la création et le développement d'emplois sur son territoire en matière de développement économique ;

Considérant la demande de Monsieur Jason MOUGENOT de louer une partie du bâtiment de type industriel d'une surface utile de 320 m² pour une durée de cinq mois maximum ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire pour une durée de cinq mois avec M Jason MOUGENOT aux conditions énoncées ci-dessus ;

PRECISE que le loyer mensuel s'élève à 30.00 € hors taxes par mois ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N°05 AVENANT CONVENTION ECOPASS AIR LIQUIDE

Information

La convention ECOPASS AIR LIQUIDE arrive à échéance. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le renouvellement de convention. La convention de mise à disposition est jointe à la présente.

Délibération

DEL. N°05/2015 RENOUELEMENT CONVENTION ECOPASS – AIR LIQUIDE

Considérant l'utilisation d'emballages de gaz médium pour les services techniques de la collectivité ;

Considérant la convention de mise à disposition signée avec la société AIR LIQUIDE – France industrie ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de renouvellement pour une durée de 5 ans ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N°06 OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Information

En application de la Loi du 06 août 2015 dite « Loi Macron », la procédure d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche est modifiée à partir de l'année 2016, exception faite des communes touristiques et thermales pour lesquelles le délai est fixé au 1^{er} janvier 2017.

Le nombre et les dates d'ouvertures les dimanches sont décidés par les communes. Si des communes souhaitent aller au-delà de 5 dimanches ouverts par an (sans dépasser 12 jours), il est nécessaire qu'il y ait un avis conforme de la CC.

Des Communes du territoire ont délibéré, il est proposé au conseil communautaire de donner un avis et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération

DEL. N°06 OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Considérant le courriel de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 18 novembre dernier concernant la modification de la procédure d'ouverture des commerces le dimanche à compter du 1^{er} janvier 2016, exception faite des communes touristiques et thermales pour lesquelles le délai est fixé au 1^{er} janvier 2017 suite à l'application de la Loi du 06 Août 2015 dite « Loi Macron ».

Considérant que les communes sont tenues de se prononcer à ce sujet et d'arrêter le nombre d'ouvertures dominicales ainsi que les dates d'ouvertures ;

Considérant que si les communes ne délibèrent pas : les commerces ne peuvent pas ouvrir du tout (sauf les commerces sous statut dérogatoire) ;

Considérant que les communes ont toute latitude pour déterminer le nombre annuel de dimanches ouverts, dans une fourchette de cinq à douze jours par an ;

Si les communes veulent autoriser les commerces à ouvrir jusqu'à cinq dimanches : elles doivent délibérer pour fixer le nombre et dates. La Communauté de communes n'a pas besoin de délibérer ;

Si les communes veulent autoriser les commerces à ouvrir de 5 à 12 dimanches : elles doivent délibérer pour fixer le nombre et les dates. Un avis conforme de la Communauté de communes est nécessaire ;

Considérant que les accords de branche restent applicables à ce stade et ne sont pas bloquants dans la démarche, la Loi Macron ne modifiant pas le code du travail sur ce point. Les principes de

rémunération majorée et de repos compensateurs perdurent. La Loi Macron impose un volontariat formalisé des salariés et la possibilité de scrutin. Les commerces de détail alimentaires sont régis par des dispositions particulières puisqu'ils peuvent ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13 heures, en contrepartie d'un repos compensateur d'une journée par quinzaine (les surfaces de vente de plus de 400 m² doivent verser à leurs salariés une rémunération majorée de 30 %) ;

Considérant les délibérations des communes du territoire communautaire ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

EMET un avis favorable pour l'ouverture des commerces selon les délibérations communales ;

PRECISE que le nombre maximum de douze dimanches pourra, en fonction des avis des communes, être appliqué à l'ensemble du territoire ;

DIT que la présente décision sera transmise aux Maires de chaque commune pour information ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération

N°07 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AGENTS POLICE TERRITORIALE

La Communauté de Communes a décidé de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier, un service mutualisé de « Police Intercommunale ». Une convention de mise à disposition doit être conclue entre la CCBHV et les Communes utilisatrices. Le projet de convention est annexé à la présente.

Le conseil communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

M Thierry RIGOLLET procède à la lecture des principaux domaines d'interventions mentionnés à l'article 4 de la convention.

DEL. N°07/2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AGENTS POLICE TERRITORIALE

Vu la délibération n° 06/2015 portant sur la création d'un service « Police Territoriale » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition des agents pour les communes utilisatrices de ce service ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des agents « Police Territoriale » ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec les communes sollicitant ce service ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N°08 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AGENT TECHNIQUE

La Communauté de Communes a engagé des projets de travaux sur la déchèterie de Fresse et sur la piscine du Thillot. Afin d'améliorer la qualité du suivi de ces opérations, il est proposé de s'appuyer sur les compétences du responsable travaux de la commune de Rupt. La Communauté de Communes prendra à sa charge les heures et les frais de cet agent pour le temps consacré au suivi de ces dossiers.

Le conseil communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Le projet de délibération est présenté par M Thierry RIGOLLET.

DEL. N°08/2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AGENT TECHNIQUE

Considérant, dans le cadre des marchés publics, les engagements de la communauté de communes pour :

- La mise aux normes et réaménagement de la déchèterie de Fresse sur Moselle,
- La réhabilitation et extension de la piscine du Thillot ;

Considérant les besoins de la collectivité pour assurer le soutien technique et le suivi de ces marchés ;

Considérant la demande de la CCBHV de mise à disposition d'un technicien afin de suivre ces marchés, aux communes membres ;

Considérant la réponse positive de la Commune de Rupt sur Moselle ;

Considérant la loi de réforme des Collectivités Territoriales en matière de mutualisation ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent technique pour assurer le suivi des travaux cités ci-dessus ;

PRECISE que le remboursement de la rémunération et les charges sociales versées par commune de Rupt sur Moselle sera remboursée par la Communauté de Communes au prorata du temps de mise à disposition ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes déchets et piscines ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec la Commune de Rupt sur Moselle ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N°09 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit l'élaboration et la mise en œuvre, dans chaque département, d'un Schéma départemental de la coopération intercommunale qui devra être adopté par la commission départementale de la coopération intercommunale au plus tard le 30 mars 2016.

Le projet de schéma est annexé à la présente.

Monsieur le Président rappelle que les membres du bureau, en majorité, avaient décidé d'aller dans le sens du projet de schéma. Il précise qu'il présentera ce projet dans ce sens et indique que ce point ne fera pas débat. Il propose qu'un tour de table soit réalisé rapidement.

Bussang : parole à M Alain VINEL : je voudrais commencer par la forme : mi-décembre, la logique aurait voulu qu'il y ait un débat communautaire et non des décisions communales. Pour Bussang, le bassin de vie ne représente pas le bassin ou les gens vont faire leurs courses. Un bassin de vie c'est la voirie, l'architecture, l'enrichissement, les problèmes liés à l'agriculture de montagne, le tourisme... je pense qu'une cohésion avec les communes de montagne serait plus favorable pour notre commune. Les élus bussenets, à l'unanimité, ont demandé une fusion avec la Vallée de la Haute Moselotte et créer une Comcom « montagne ».

Saint Maurice sur Moselle : parole à M Thierry RIGOLLET. Suite à la réunion de bureau, les élus fremis ont décidé de prendre une délibération commune avec les autres collectivités de la vallée et d'appuyer le projet de schéma présenté. La volonté des élus fremis est de rester sur le bassin de vie de Remiremont. De plus, les élus ont souhaité marquer un sentiment de « groupe » : fusion des CC à huit, volonté de rester à huit. A l'unanimité la proposition de schéma a été adoptée par le Conseil municipal de Saint Maurice sur Moselle.

Fresse sur Moselle : parole à M Dominique PEDUZZI. Il précise qu'il porte deux paroles : celle de la commune de Fresse et celle d'ordre un peu plus général. Un constat : Gérardmer, la Bresse et plus de la moitié des Communes représentant la moitié du territoire ont accepté le projet de Monsieur le Préfet, même si certaines ont fait des remarques pour l'élargissement des périmètres dans un temps plus lointain. Les trois

Communes des Vosges méridionales ont refusé le projet de Monsieur le Préfet en demandant la dérogation autorisée par la Loi. Les Communes de la Communauté de Communes de Remiremont ont voté contre le projet de Monsieur le Préfet avec une demande de Communauté d'Agglomération. D'autres communes ont émis une idée de Commune de montagne 70, 88, 90, 68.

- Emplois industriels de notre territoire 27% (France métropolitaine 12,8 %) ;
- Enjeux touristiques et culturels : Ballon d'Alsace, Rouge Gazon, Mynes du Thillot, Théâtre du Peuple, stations de sport d'hivers, ;
- Appartenance à l'air urbaine du Thillot ;
- Interaction économique très forte entre les Communes. Rupt est partagé entre ce bassin et celui de Remiremont ;
- **83,9 % des actifs qui vivent sur le territoire de la Communauté de Communes y travaillent ;**
- Acheter les chantiers lancés : déchets, plan paysage, projet territoire, mutualisation.
- Lorsque nous nous sommes engagés sur l'intercommunalité en 2011 avec Brigitte FOPPA, nous avons affirmé le besoin de :
 - fusionner les deux Communautés de Communes et d'y intégrer des Syndicats Intercommunaux ;
 - mettre en place les aides départementales pour avoir les moyens techniques et financiers de lancer des études donnant à notre territoire des outils pour travailler en commun. Le projet de territoire et le plan paysage faisaient partie de ces moyens.
- La volonté des Elus, dont certains siègent encore aujourd'hui dans les Communes et dans la Communauté de Communes a été de "boucler les études" pour donner des bases de travail stables aux Elus installés après mars 2014.
- L'installation de la Communauté de Communes, la nomination de ses Vice-Présidents et la constitution des commissions découlent directement du projet de territoire. Des travaux ont démarré sur cette base.
- L'action économique est fortement engagée sur plusieurs de nos Communes.
- Les exonérations de taxe harmonisées.
- Le plan paysage est en cours d'achèvement ouvrant à tous les agriculteurs de la vallée des nouvelles perspectives.
- Le fonctionnement des piscines est enfin sur de bon rail.
- L'harmonisation des contrats, statuts, est terminée.

Que nous ont dit nos concitoyens dernièrement : **travailler pour nous. Donnez- nous un contexte favorable au retour du travail sur notre territoire !**

Les enjeux à venir pour les quatre ans de mandat qui sont devant nous sont déjà considérables par eux-mêmes. Que nous faut-il de plus comme complication ?

Que nous faut-il de plus comme arrêt de fonctionnement qui durera un à deux ans ?

C'est le temps que nous avons mis à la préparation par anticipation à la fusion des Communautés de Communes de notre territoire.

Quel schéma de mutualisation allons-nous mettre en place avec 1 500 à 2 000 agents territoriaux ?

Quand allons-nous avoir les objectifs et les plans d'actions de la grande Région dont on nous annonce l'efficacité d'ici 3 à 5 ans minimum ?

Il faut vivre et agir maintenant.

Quel sera le choc de fiscalité que nous ferons subir à nos concitoyens ?

Qu'expliquerons-nous en 2020 au moment de rendre les comptes de notre action actuelle ?

Alors que les chantiers sont immenses et que nous avons les outils opérationnels là, maintenant.

- Pour l'économie (projet de territoire) ;

- Pour le plan paysage ;
- Pour le projet de territoire avec en premier lieu la solidarité avec nos aînés ;
- Pour le projet de territoire sur la mutualisation des moyens mis en œuvre sur notre territoire.

Comment ne pas imaginer le travail de préparation et d'anticipation que va représenter l'intégration des compétences 1^{er} janvier 2020 :

- eau, assainissement ;
- Gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations ;
- Promotion touristique ;
- L'organisation de territoire scolaire ;
- Les ordures ménagères.

La Communauté d'Agglomération de Gérardmer est peut-être un beau projet, mais il nécessiterait un à deux ans de travail avant d'en voir un début d'action.

2020 c'est demain. Travaillons avec les moyens et les outils à notre disposition maintenant. Lorsque nous aurons tout mis en œuvre, nous pourrons passer à une autre étape.

Le conseil municipal de Fresse a voté à l'unanimité pour le schéma proposé.

Le Thillot : parole à M Michel MOUROT. Le projet de délibération présenté lors de la réunion de bureau a été étudié en réunion de conseil municipal. Il a été voté à l'unanimité. Travailler à 8 est plus facile que de travailler à 40 (*exemple réunion du PETR*). Il rappelle que notre territoire possède deux hôpitaux locaux qui emploient plus de 200 personnes, deux gros projets ont été présentés à l'ARS, au Département. Que deviendront ces structures, si nous fusionnons à une plus grande échelle. Il est rappelé que le projet de territoire élaboré par la CC a été déposé, en complément, en appui aux projets des hôpitaux.

Aujourd'hui, le PETR pourrait devenir une CC d'Agglomération et que le président annonce certaines choses sans concertation. Je pense que tout cela va trop vite. Gardons nos atouts, prenons des compétences, à huit nous pouvons y arriver.

Le Ménil : parole à M Jean François VIRY. Le projet de délibération a été présenté aux conseillers municipaux. Le choix a été pris par rapport au choix du bureau de la CC. Nous avons tenu compte d'un bassin de vie et d'emplois. Le conseil a considéré que certains travaux démarrés : Plan Paysage, Projet de Territoire... mutualisation devraient continuer dans ces domaines. De plus, au niveau représentativité, notre commune comme le Ménil se trouvant dans un ensemble plus important n'existera plus (1 délégué). Par ailleurs, nous avons tenu compte de la mise en place de ces nouvelles CC : aspect de fiscalité, aspect de personnel des structures (doublons...) tout cela va prendre du temps. Pendant que ces collectivités vont travailler sur ces domaines ; nous, nous pouvons continuer sur les domaines fixés. Le conseil municipal a voté à l'unanimité pour le schéma proposé.

Ramonchamp : parole à M François CUNAT. Beaucoup de choses ont été dites, mais il y a surtout beaucoup d'interrogations liées à cette réforme. Il rejoint l'avis de M Alain VINEL sur le délai de réponse des collectivités. L'expérience du passé, montre que ce n'est pas facile de marier les territoires et les personnes. Nous sommes dans une phase transitoire, notre communauté de communes a quelques années encore devant elle. Dans la réflexion, si nous avons simplement eu le projet de fusion Moselle et Moselotte, notre avis aurait pu être différent. Mais, je considère que la commune de Ramonchamp n'a rien à voir avec la commune de Gérardmer. De plus, je n'ai jamais l'habitude de travailler sans connaître les coûts d'une telle réforme. Prudence étant mère de sûreté, estimé que pour la fin de ce mandat, rester sur le périmètre actuel. Le conseil a voté à l'unanimité pour le schéma présenté.

Ferdrupt : parole à M Etienne COLIN. Il estime que les élus doivent résonner globalement. Le projet de délibération a été présenté en conseil municipal. 6 se sont prononcés sur la fusion Moselotte/Gérardmer, 1 pour la fusion avec Remiremont, et 6 ont voté pour le schéma actuel.

Rupt sur Moselle : parole à M Stéphane TRAMZAL. Le conseil municipal s'est déroulé hier soir. Depuis quelques semaines, plusieurs interrogations sur ce projet de groupement. Si nous souhaitons toujours maintenir notre cohérence territoriale, nous devons continuer à travailler ensemble. Toutefois, certains parlent du présent, mais nous nous parlons avenir. Le conseil municipal de Rupt n'a pas voté favorablement

sur le projet de schéma présenté. Nous avons déjà vécu ce type de fusion, mais nous ratons peut être quelque chose de ne pas aller plus en avant. Nous n'avons pas abordé le SCoT, pas d'avis de M le Préfet. Quels sont les impacts financiers de rester en l'état. La proposition de Rupt sur Moselle : création d'une CC d'agglomération au niveau du PETR incluant Gérardmer représentant 40 communes et 82500 habitants.

Si nous avons vraiment la volonté de rester à huit, il faut avoir une véritable volonté d'avancer.

Pour ne pas aller à l'encontre de la volonté des élus communautaires de rester sur le schéma proposé, Monsieur le Président présentera ce schéma sans modification ce soir au conseil communautaire, mais annonce qu'en accord avec les élus ruppéens, ne s'exprimera pas.

Le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.

Délibération

DEL. N°09/2015 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe prévoit, notamment, en matière d'intercommunalité :
 - Le relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
 - La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre ;
 - L'accroissement de la solidarité territoriale ;
 - La réduction du nombre des syndicats intercommunaux.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, le Préfet est chargé d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce document est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.
- Ce projet de schéma a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale, lors de sa séance du 23 Octobre 2015.
- Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des Communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.
- Les assemblées délibérantes se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.
- A l'issue de cette consultation, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des assemblées délibérantes seront transmis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale qui disposera alors d'un délai de trois mois pour adopter le schéma.
- Considérant que le périmètre s'appuie sur une logique de vallée qui concentre une forte activité industrielle en dépit de la crise et de la fermeture de nombreuses entreprises (la part des emplois dans l'industrie est de 27 % contre 12.8 % en France Métropolitaine),
- Considérant que 83.9 % des actifs qui résident dans la Communauté de Communes y travaillent également,
- Considérant que les enjeux touristiques et culturels y sont également important avec la présence de Sites comme le Ballon d'Alsace, le Rouge Gazon, les Hautes Mynes du Thillot, le Théâtre du Peuple et plusieurs autres stations de sports d'hiver...,
- Considérant que les Communes de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges appartiennent à l'aire urbaine (pôle moyen) du Thillot,
- Considérant que toutes les Communes sont par ailleurs fortement intégrées au bassin de vie du Thillot,
- Vu la fusion récente de deux Communautés de Communes et de deux Syndicats au 1^{er} Janvier 2013,

- Considérant les actions communes réalisées notamment sur :
 - Les piscines ;
 - La modification de la collecte et du traitement des déchets ;
 - La police intercommunale ;
 - L'animation développement économique ;
 - Les zones communautaires ;
 - Le développement de l'utilisation mutualiste des matériels ;
 - L'harmonisation des exonérations fiscales ;
 - La mutualisation ;
 - Les groupements d'achat : logiciels informatiques, sel de déneigement, consommables pour les véhicules utilitaires et les poids lourds, assurances....
 - Le projet de territoire agenda 21 qui comprend 4 axes et 14 objectifs ;
 - Le plan paysage qui comprend 5 objectifs et 17 actions.

- Considérant les actions à venir notamment sur :
 - L'intégration du service de l'eau potable ;
 - L'intégration du service d'assainissement collectif ;
 - La promotion touristique ;
 - Le développement ;
 - La phase actions du plan paysage en accompagnement des Communes ;
 - La mise en œuvre du projet de territoire en accompagnement des Communes ;
 - L'installation d'un Relais d'Assistants Maternels.

- Vu le temps de mise en œuvre de toutes ces actions et la durée du mandat avec un objectif de réalisation pour l'année 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **et à la majorité ;**
08 CONTRE, 17 POUR

EMET un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

M Dominique PEDUZZI souhaite apporter des réponses aux questions concernant les SCoT. Le bureau de l'Association des Maires des Vosges a rencontré M le Préfet, dernièrement. Les SCoT doivent couvrir des Communautés de Communes pleines et entières. Il doit faire valider la carte de l'Intercommunalité, ensuite les discussions commenceront concernant les SCoT.

Quel que soit la configuration, ce schéma ne peut intégrer que des territoires complets. Vu notre position géographique, pas beaucoup de solution. A ce jour, le nombre de SCoT n'est toujours pas défini (3 ou 4).

Monsieur le Président répond, qu'au vu des décisions de ce soir, notre collectivité s'oriente vers un SCoT massif. A suivre.

N° 10 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°03 – BUDGET PRINCIPAL

Information

Il est proposé au conseil communautaire, un virement de crédit entre l'article 2051 « concession et droits similaires » et l'article 1641 « emprunts en euros » d'un montant de 115.00 €.

Le projet de DM est annexé à la présente.

Présentation par M Jean François VIRY.

Délibération

DEL N°10/2015 DECISION MODIFICATIVE N°03 – BUDGET PRINCIPAL

Vu les souscriptions des emprunts de la collectivité ;

Vu les besoins d'abonder le chapitre 16 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Le Conseil Communautaire autorise les mouvements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENTS - DEPENSES		
Article budgétaire et intitulé		Montant (€)
D I 16 1641	Emprunts en euros	+ 115.00
D I 20 2051	Concessions et droits similaires	- 115.00

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N° 11 VENTE BATIMENTS K INDUSTRIE

Information

Les sociétés Textiles Kohler Holding et SCI F&M ont fait une proposition d'achat pour deux bâtiments à Ferdrupt :

Proposition d'achat à 3 200 € / 202 m² pour Textile Kohler Holding = 15.84 €/m²

Proposition d'achat à 10 000 € / 640 m² pour SCI F&M = 15.62 €/m²

Il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

M François CUNAT rappelle que deux bâtiments situés à côté des bâtiments K-Industries restaient disponibles à la vente ou à la location. Plusieurs propositions sont parvenues à la CC, mais des problèmes de parking, de stockage, ne permettaient pas la vente. Il se trouve que la textile Kohler Holding et SCI F&M ont proposé d'acheter ces bâtiments annexes. Un avis a été demandé à France Domaines pour ces locaux. Cet avis était supérieur à ces offres, mais lorsque la négociation a été faite, nous nous sommes basés sur les mêmes conditions lors de précédente vente.

Il propose à l'assemblée d'accepter ces propositions et présente le projet de délibération.

Délibération

DEL N°11/2015 VENTE BATIMENTS – K INDUSTRIES

Considérant l'achat d'un site économique sis 22, rue d'Alsace à Ferdrupt comprenant six bâtiments principaux à usage industriel et terrain attenant et en dépendant à usage industriel et commercial ;

Considérant la proposition d'achat de la société Textiles Kohler Holding d'acquérir un bâtiment de 202 m² - sis 22 rue d'Alsace – 88360 FERDRUPT pour un montant de 3 200 € ;

Considérant la proposition d'achat de la société SCI F&M d'acquérir un bâtiment de 640 m² - sis 22 rue d'Alsace – 88360 FERDRUPT pour un montant de 10 000 € ;

Vu l'avis des services de France domaines et compte tenu des particularités liées à la situation et l'état des bâtiments ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ACCEPTE la proposition de la société Textile Kohler Holding ;

ACCEPTE la proposition de la société SCI F&M ;

PRECISE que les inscriptions budgétaires seront inscrites au budget annexe ZEC ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte administratif afférent à ces ventes ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N°12 TARIFS 2016, ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET POLICE

Information

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les tarifs 2016 des services administratifs, techniques et police de la collectivité. Les projets de tarifs sont annexés au présent document.

Le projet de délibération est présenté par M Jean François VIRY.

Délibération

DEL N°12/2015 TARIFS 2016 – ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°06/2014 du 16 décembre 2014 portant sur les tarifs des services techniques ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Communautaire :

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs des services administratifs et techniques, comme suit :

Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

Services	Tarifs 2016
Police territoriale	
Coût horaire intervention police pour utilisateurs occasionnels (les heures de nuit et WE seront majorées selon le barème légal)	30.30 € / heure
Coût horaire service police pour utilisateur par défaut	24.30 € / heure
Techniques	
Prestations réalisées pour le Syndicat Mixte de Gestion des déchets	
Transit pour le compte du SMD	11.00 € / tonne
Transport pour le compte du SMD	12.00 € / tonne
Mise à disposition du personnel technique (sans matériel)	
Jour	23.00 € / heure
Nuit et dimanche	40.00 € / heure
Mise à disposition du personnel technique (avec matériel)	
Espaces verts	
Jour	25.00 € / heure
Matériels	
Engin porte-outils pour le déneigement	24.00 € / heure
Engin porte-outils pour le débroussaillage	22.00 € / heure
Epareuse	11.00 € / heure
Balayeuse-aspiratrice	67.00 € / heure
Balayeuse-aspiratrice (hors canton)	80.00 € / heure
Balayeuse-aspiratrice (trajet hors canton)	80.00 € / heure
Camion grue ou Ampliroll	41.00 € / heure
Caisson Ampliroll	50.00 € / mois
Bennes Ordures Ménagères	60.00 € / heure

Véhicule Utilitaire léger	15.00 € / heure
Tracteur de semi et remorque à fond mouvant (réservé canton Thillot)	50.00 € / Voyage
Broyeur	24.00 € / heure
Nacelle	20.00 € / heure
Transport	Tarifs 2016
Transport de DIB pour le compte de Tiers (limite Canton Thillot)	106.00 € / enlèvement
Transport de bennes sulfate ferreux	11.00 € / tonne
Transport de bennes boues de station	15.60 € / tonne
Redevance des pesées	10.00 € / pesée

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N°13 MODIFICATION COMPETENCE

Information

Lors du précédent conseil communautaire, nous avons adopté à l'unanimité la création d'un relais d'assistants maternels. Les services préfectoraux nous ont fait part d'une obligation de modifier les statuts communautaires, en ajoutant une compétence « action sociale d'intérêt communautaire », dans laquelle serait déclinée l'action « création et gestion d'un relais d'assistants maternels ».

Aussi, Monsieur le Président propose une modification des statuts comme suit :

« Compétences optionnelles »

L'article 4 : Actions sociales d'Intérêt Communautaire est complété par l'ajout d'un point « **création, animation et gestion d'un relais d'assistants maternels (RAM) ou tout autre dispositif venant s'y substituer** »

Au vu des différents débats, en début d'année 2016, nous devons travailler sur l'augmentation des compétences communautaires et fixer un retro planning jusqu'en 2020.

M Michel MOUROT estime que le relais d'assistants maternels entre dans la compétence petite enfance. Le RAM ne représente pas uniquement cette compétence. Des débats ont déjà eu lieu sur ce point. Il souhaite qu'un débat sur la compétence globale petite enfance soit effectué avant de modifier les statuts uniquement pour la création d'un RAM.

Monsieur le Président annonce que cette création peut, une nouvelle fois, être repoussée au 1^{er} janvier 2017. Il rappelle que cette création de service a déjà été repoussée d'un an.

M Dominique PEDUZZI estime qu'il était temps de se réunir pour cette proposition de modification, la collectivité y travaille depuis un certain temps. Il est regrettable de s'apercevoir qu'à la dernière minute, une modification statutaire est nécessaire. Il rappelle que ce changement doit être soumis aux avis des conseils municipaux. Il précise que ce domaine de compétence pourrait être étudié plus largement. Ce qui pourrait être proposé ce soir dans la modification des statuts : c'est la mise en place de ce RAM avec précision sur une étude pour la prise de compétence générale petite enfance.

M François CUNAT précise que l'étude sur la création de service, s'est faite en accord avec les services de la Préfecture et rappelle qu'au stade d'étude, la compétence n'est pas obligatoire. A aucun moment du travail d'étude.... Ces services ont mentionné la modification statutaire.

Au vu des débats, Monsieur le Président propose soit de modifier les statuts en ce sens, soit de reporter ce projet de création au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président, précise que ces services préfectoraux ont validé le stade d'étude, mais maintenant demande à la CC de régulariser la situation.

M Dominique PEDUZZI demande si la collectivité est en mesure de faire un état des lieux précis de cette compétence petite enfance d'ici le mois de juin 2016.

M Etienne COLIN s'interroge sur le fonctionnement communautaire de cette compétence.

Monsieur le Président répond que le fonctionnement sera étudié en détail en fonction des éléments transmis par les collectivités.

Le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président, en précisant que la création ne se fera qu'à compter du 1^{er} mars 2016.

Délibération

DEL. N° 13/2015 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la création, l'animation et la gestion d'un relais d'Assistants Maternels ou tout autre dispositif venant s'y substituer : la collectivité va lancer cette action dès le premier trimestre 2016 avec le recrutement d'une animatrice de ce relais, cette action est réalisée en partenariat étroit avec la CAF des Vosges et le Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° 10/2015 portant sur cette création de service à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le courrier des services de la Préfecture en date du 04 décembre 2015, précisant que les établissements publics de coopération intercommunale ne peuvent intervenir que dans les domaines que leurs communes membres leur ont transférés.

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à la majorité** ;

07 ABSTENTIONS, 18 POUR

PROPOSE la modification des statuts de la Communauté de Communes avec l'ajout de la compétence suivante :

« Compétences optionnelles »

L'article 4 : Actions sociales d'Intérêt Communautaire est complété par l'ajout d'un point **« création, animation et gestion d'un relais d'assistants maternels (RAM) ou tout autre dispositif venant s'y substituer »**

SOLLICITE les communes membres de la Communauté de Communes pour la proposition de modification des statuts en conséquence avec la reprise des éléments ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Néant

Fin de la séance à 22 h 50

Le Président,

Stéphane TRAMZAL



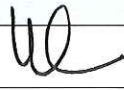
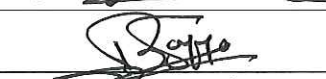
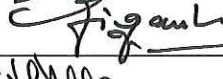
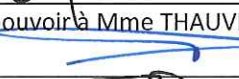
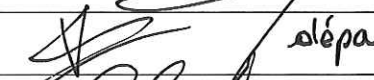
le secrétaire de séance,

Michel PETITJEAN

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Mardi 15 décembre 2015 à 20 h 30 – salle du conseil municipal – RUPT SUR MOSELLE

ETAT DE PRESENCES

NOMS – PRENOMS	COMMUNES	EMARGEMENTS
<u>Délégués Titulaires</u>		
Monsieur Claude BABEL	Fresse sur Moselle	
Monsieur Etienne COLIN	Ferdrupt	
Monsieur Eric COLLE	Le Thillot	Excusé, pouvoir à M Michel MOUROT
Madame Savine CUENOT	Le Ménil	
Monsieur François CUNAT	Ramonchamp	
Monsieur André DEMANGE	Ramonchamp	
Madame Marie-Claude DUBOIS	Le Thillot	
Madame Brigitte FOPPA	Rupt sur Moselle	
Madame Marie Noëlle GIGANT	Le Thillot	
Madame Sylvie HERVE	Rupt sur Moselle	
Madame Brigitte JEANPIERRE	Le Thillot	Excusée, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
Madame Odile MARCHAL	Ramonchamp	
Monsieur Michel MOUROT	Le Thillot	
Monsieur Dominique PEDUZZI	Fresse sur Moselle <i>arrivée 21h20</i>	Retard, pouvoir à Mme THAUVIN
Monsieur Michel PETITJEAN	Le Thillot	
Monsieur Thierry RIGOLLET	Saint Maurice sur Moselle	
Monsieur Pierre ROMARY	Le Thillot	Excusé, pouvoir à M Michel PETITJEAN
Madame Danièle SCHMERBER	Saint Maurice sur Moselle	
Madame Pascale SPINNHIRNY	Bussang	
Madame Carine THAUVIN	Fresse sur Moselle	
Monsieur Jean Marc TISSERANT	Rupt sur Moselle	
Monsieur Stéphane TRAMZAL	Rupt sur Moselle	
Monsieur Jean Claude VALDENAIRE	Rupt sur Moselle	
Monsieur Didier VINCENT	Rupt sur Moselle	
Monsieur Alain VINEL	Bussang	
Monsieur Jean François VIRY	Le Ménil	
<u>Délégué Suppléant</u>		
Monsieur Antoine BENZADA	Ferdrupt	

Secrétaire de Séance :